



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 01/02/2021

### COVID-19 : RENFORCEMENT DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

Pour faire face à la situation sanitaire, les règles pour entrer et sortir du territoire national sont fortement renforcées depuis le 31 janvier 2021. Ces mesures concernent les voyages vers et depuis les pays tiers à l'espace européen et les voyages entre pays de l'Union européenne.

En Hauts-de-France, des contrôles ont été mis en place dès hier. Depuis ce jour 14h00, ils sont systématisés sur les vecteurs autoroutiers (A16, A22, A27 et A2) et réalisés par les équipes de la police aux frontières, de la gendarmerie nationale et des douanes.

#### Déplacements en dehors de l'Union européenne

Sont interdits, sauf s'ils sont fondés sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé, les déplacements entre le territoire métropolitain et un pays étranger autre que ceux de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, le Saint-Siège ou la Suisse.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des exceptions doivent se munir d'un document permettant de justifier du motif de leur déplacement. Lorsque le déplacement est opéré par une entreprise de transport, la personne présente, avant l'embarquement, une déclaration sur l'honneur du motif de son déplacement, accompagnée du justificatif. À défaut, l'embarquement est refusé et la personne est reconduite à l'extérieur des espaces concernés.

#### Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

En cas de motif impérieux du déplacement, les voyageurs de plus de 11 ans en provenance d'un pays extérieur à l'espace européen doivent réaliser un test PCR de moins de 72 heures avant le départ. Ils doivent s'engager sur l'honneur à s'isoler pendant 7 jours une fois arrivés en France, puis à refaire un deuxième test PCR à l'issue. Ils doivent également attester ne pas avoir de symptômes de la Covid-19, ne pas avoir été en contact avec une personne malade dans les 14 jours précédant leur départ et accepter de se soumettre à un éventuel test antigénique ou PCR à leur arrivée sur le territoire national.

Pour les rares pays où il n'est pas possible de réaliser un test PCR au départ une « dispense de test PCR » pourra être accordée par l'ambassade de France localement compétente. Dans ce cas, la personne se fera tester à son arrivée en France et sera contrainte de s'isoler 7 jours dans un établissement désigné par l'État.

### Déplacements au sein de l'Union européenne

Les frontières intérieures à l'espace européen demeurent ouvertes avec toutefois des mesures sanitaires imposées à l'entrée en France.

Toute entrée en France à partir d'un pays de l'Union européenne est conditionnée à la réalisation d'un test PCR de moins de 72 heures avant le départ pour les voyageurs de plus de 11 ans.

- x Les voyageurs arrivant **par avion** doivent également attester sur l'honneur ne pas avoir de symptômes de la Covid-19 et ne pas avoir été en contact avec une personne malade dans les 14 jours précédant leur départ.
- x Les voyageurs arrivant **par la route ou par train** n'ont pas à se munir de ce type d'attestation sur l'honneur.

Cette règle ne s'applique pas :

- aux transporteurs routiers ;
- aux travailleurs frontaliers ;
- aux résidents des bassins de vie frontaliers dans un rayon de 30 km autour de leur domicile dont la durée de déplacement est inférieure à 24h00.

### Les déplacements en outre-mer conditionnés

Tous les déplacements en provenance et en direction de tous nos territoires ultramarins sont autorisés uniquement pour les motifs impérieux précités.

#### Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

 [nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)

 [prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)

 [prefet59](https://twitter.com/prefet59)

 [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)